



INFO'SPANC COLLECTIVITÉS

N°7/ 1er semestre 2017

Du nouveau dans les EPCI en Corse en 2017



EN HAUTE-CORSE

L'état de la coopération intercommunale au 1er janvier 2017 issu de la loi NOTRE fait apparaître 12 EPCI. Au total, une Communauté d'Agglomération et 11 Communautés de Communes.

- La Communauté d'Agglomération de Bastia (5 communes)
- La Communauté de Communes de Marana-Golo (10 communes)
- La Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca (42 communes)
- La Communauté de Communes de la Costa Verde (23 communes)
- La Communauté de Communes de l'Oriente (22 communes)
- La Communauté de Communes du Fium'Orbu Castellu (13 communes)
- La Communauté de Communes du Centre Corse (10 communes)
- La Communauté de Communes Pasquale Paoli (42 communes)
- La Communautés de Communes de Calvi-Balagne (14 communes)
- La Communauté de Communes de L'Ile-Rousse Balagne (22 communes)
- La Communauté de Communes de la Conca d'Oro-Nebbiu (15 communes)
- La Communauté de Communes du Cap Corse (18 communes)



EN DÉTAIL ...

- ◇ Sur ces **12 EPCI**, 4 n'ont pas la compétence ANC
- ◇ Sur les **8 EPCI** ayant la compétence, 2 n'ont pas créé leur SPANC (Communauté d'Agglomération de Bastia et Communauté de Communes Pasquale Paoli)
- ◇ Au total **15 SPANCS** créés (6 Communautés de Communes et 9 communes dont les SPANCS sont actifs, ces dernières sont principalement situées sur le CAP-CORSE et la CONCA D'ORU)
- ◇ **45 % de la population de Haute-Corse est couverte par un SPANC** (population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2017 (source INSEE) - date de référence statistique : 2014)
- ◇ **93/236 communes, soit 39 % des communes disposent d'un SPANC**

EN CORSE DU SUD

L'état de la coopération intercommunale au 1er janvier 2017 issu de la loi NOTRe fait apparaître 7 EPCI. Au total, une Communauté d'Agglomération et 6 Communautés de Communes.

- **Communauté d'Agglomération de l'Arrière Pays Ajaccien—CAPA** (10 communes)
- **Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano** (27 communes)
- **Communauté de Communes de l'Ouest Corse** (33 communes)
- **Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo** (18 communes)
- **Communauté de Communes de la Haute Vallée de la Gravona** (10 communes)
- **Communauté de Communes de l'Alta-Rocca** (16 communes)
- **Communauté de Communes du Sud corse** (7 communes)

Cet état conserve aussi le maintien de deux SIVOM exerçant jusqu'en 2020 la compétence ANC :

- **Sivom du Cavu** (6 communes)
- **Sivom des Plaines du Sud** (3 communes)

EN DÉTAIL ...

- ◇ Sur ces **7 EPCI**, 2 n'ont pas la compétence ANC (Haute-Vallée de la Gravona et Alta-Rocca)
- ◇ Sur les **5 EPCI** ayant la compétence, un seul n'a pas créé le SPANC (Communauté de Communes Sud Corse mais il est à noter que 4 communes sur les 7 communes membres bénéficient du SPANC à travers 2 SIVOM qui sont maintenus, à savoir le SIVOM du CAVO et le SIVOM des Plaines du Sud et 2 communes ont créés leur SPANC au niveau communal—Bonifacio et Porto Vecchio)
- ◇ Au total **10 SPANCS** créés (1 Communauté d'Agglomération, 3 Communautés de Communes, 2 SIVOM, 4 communes (Bonifacio, Porto Vecchio, Lévie, Sainte Lucie de Tallano))
- ◇ **93 % de la population de Corse du Sud est couverte par un SPANC**
- ◇ **102/124 communes, soit 82% des communes disposent d'un SPANC**

Ces états reflètent la situation au 1er janvier 2017 et sont susceptibles de modifications de périmètres au cours de l'année 2017.